



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**Voie de l'Europe classée route express communale  
Tunnel de la Gâtine**

ODP/HCP/2017 - 2207

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret du 4 juillet 1975 conférant partiellement le caractère de route express communale à la voie de l'Europe ;
- VU l'arrêté municipal n°46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d' ANGOULÊME,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié
- VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GENIN, Directrice Départementale des territoires de la Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 donnant subdélégation à des cadres de la DDT 16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage, et, notamment, l'article 20 permettant des dérogations exceptionnelles à l'occasion de chantiers de travaux publics ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Charente, représenté par Mme la Directrice Départementale des territoires, en date du **8 décembre 2017**;

- **CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de sécurisation du tunnel de la Gâtine des prélèvements pour réaliser un diagnostic amiante doivent être effectués par la **société ac-environnement située 4 rue Fernand Malinvaud 87220 FEYTIAT** pour le compte de la Ville d'Angoulême afin de préserver la sécurité publique, il convient d'exécuter les travaux de nuit, la circulation étant moins dense ; ainsi il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **Tunnel de la Gâtine et Voie de l'Europe**.

**ARRÊTE**

- **Article 1** - Les travaux de prélèvement pour réaliser le diagnostic amiante sont autorisés tunnel de la Gâtine et Voie de l'Europe de nuit de 20h00 à 23h00 le 13 décembre 2017.

- **Article 2** - Les mesures suivantes seront prises, en fonction de la signalisation mise en place, et, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

ODP/HCP/2017 - 2207

Voie de l'Europe

Tunnel de la Gâtine

(section rue Pierre Sénard/giratoire boulevard Jean Moulin)

- . CIRCULATION INTERDITE *sauf pour les véhicules d'intervention et de secours*
- . STATIONNEMENT AUTORISÉ *uniquement pour les véhicules d'intervention au droit du chantier*
- . VITESSE DE CIRCULATION LIMITÉE à 30 Km/H

Parking arrière de l'immeuble situé place de la Gare

- . accès autorisé pour les riverains

- Article 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins des services municipaux. En cas d'achèvement anticipé du chantier, ceux-ci devront remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

- Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- Article 5 - Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- Article 6 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 8 Décembre 2017

Pour l'Adjointe déléguée empêchée

Le Conseiller municipal délégué suppléant à  
la circulation, au stationnement et aux  
travaux

Murat OZDEMIR



Publié et notifié le  
Certifié exécutoire 11 DEC. 2017  
Pour le Maire et par délégation  
Le responsable du service Occupation du domaine public

Bruno MALGOGNE

